

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 7
- Absents : 5

**Date de convocation**

28/04/2023

**Date d'affichage**

11/05/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 mai 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MAI.

**Étaient présents (17) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (7) :**

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Julien BOILLOT  
Francine COUDON donne pouvoir à Colette ROMANENS  
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD  
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Maud BEAUQUIER  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Florian CORDIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Sandra BOUHESSANE  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Marie-Christine DURAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° D07/2023**

**Objet : Accord cadre relatif aux travaux de suppression des branchements plomb**

Une consultation concernant un accord cadre relatif aux travaux de suppression des branchements plomb a été réalisée selon une procédure adaptée.

La publication de l'avis et le dossier de consultation ont été mis en ligne sur le site d'Achatpublic.com, du BOAMP ainsi que sur le site de la Ville. La date limite de réception des offres est fixée au 18 avril 2023 à 12h00.

Il s'agit d'un accord cadre, sans montant minimum et avec montants maximum, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Montant maximum : 30 000 € HT / période (ou année).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre pourra être renouvelé au maximum 3 fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle durée de 12 mois, sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Les critères de sélection des offres sont : le prix des prestations 60% et la valeur technique de l'offre 40%.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 025-212500474-20230504-D07\_2023-DE



La commission MAPA du 24 avril propose de retenir l'entreprise SOGEA FC (25110 BAUME LES DAMES).

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer l'accord cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

